



Plan du site
FAQ
Contact



Recherche

OK

Les missions de la direction générale des douanes et droits indirects (D.G.D.D.I.)

La douane est une administration à caractère fiscal, dont la création remonte à 1791. Elle a néanmoins été dotée d'un corps à vocation militaire, pour la surveillance du territoire, maintenu jusqu'en 1959, et a d'ailleurs gardé certains signes distinctifs de cette époque : un drapeau et un insigne (le cor et la grenade). Ces derniers symbolisent l'assimilation des bataillons douaniers aux troupes d'élites des chasseurs à pied. Aujourd'hui rattachée au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, par l'intermédiaire du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, la douane compte près de 20 000 agents. Sa vocation communautaire s'est affirmée depuis l'instauration du marché unique, le 1er janvier 1993. Elle protège désormais l'économie et les citoyens européens des 15 pays membres de l'Union européenne, particulièrement en luttant contre les trafics illicites et la criminalité organisée.

La nouvelle donne née de l'ouverture du grand marché intérieur a conduit à une redéfinition des missions exercées par la douane. Traditionnellement axées sur la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, la lutte contre les trafics illicites et les contrôles des personnes aux frontières, les missions de la douane s'étendent désormais à d'autres secteurs. En effet, la DGDDI s'est substituée à la direction générale des impôts pour la gestion et le contrôle des contributions indirectes, mais elle intervient aussi, en collaboration avec d'autres services, dans des domaines aussi variés que la lutte contre les contrefaçons, la protection du patrimoine culturel, la défense de l'environnement ou le contrôle à la circulation des matières radioactives.

[1 - La douane : une administration fiscale](#)

[2 - La protection des intérêts financiers de l'Union européenne](#)

[2.1. La contrebande de cigarettes](#)

[2.2. Le contrôle de la T.V.A. intracommunautaire](#)

[3 - La douane : une administration à vocation économique](#)

[4 - La politique agricole commune](#)

[5 - Les contributions indirectes](#)

[5.1 La viticulture et le vin : une intervention à tous les stades de la filière](#)

[5.2. La tutelle des débitants de tabacs](#)

[5.3. Le contrôle des débits de boisson](#)

[5.4. Les produits pétroliers : un secteur stratégique](#)

[5.5. Métaux précieux : la garantie de l'État](#)

[6 - Les statistiques du commerce extérieur](#)

[7 - La protection du consommateur](#)

[8 - Les transports](#)

[8.1 Le transport routier](#)

[8.2 Le transport maritime](#)

[8.3 Le transport aérien](#)

[9 - La lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée](#)

[9.1 Un rôle essentiel contre le trafic des produits stupéfiants](#)

[9.2 Détecter le blanchiment de l'argent provenant de tous les trafics](#)

[10 - La contribution à la sécurité publique](#)

[10.1 Prévenir les attentats dans les liaisons aériennes et trans-Manche](#)

[10.2 Contrôler les produits stratégiques](#)

[10.3 Participer à la sécurité intérieure](#)

[11 - Défense de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon](#)

[12 - La protection de l'environnement](#)

[13 - La protection du patrimoine culturel](#)

[14 - La douane participe au contrôle de l'immigration et à la lutte contre le travail illégal](#)

[15 - La douane exerce des missions spécifiques en mer](#)

1 - La douane : une administration fiscale

Participant à la collecte de l'impôt, la douane perçoit en moyenne chaque année près de 58 milliards d'euros de droits et taxes (57,8 milliards d'euros en 2001).

Elle perçoit près 14 % des recettes du budget national. L'essentiel de ses perceptions est constitué par des accises, impôts indirects sur certains biens de consommation tels que les produits pétroliers, les alcools et les tabacs. La douane perçoit aussi la T.V.A. sur les produits importés des pays n'appartenant pas à l'Union européenne.

Pour les collectivités locales et divers organismes, la douane recouvre de nombreuses cotisations, taxes spéciales ou parafiscales.

Elle alimente le budget de l'Union européenne en percevant les droits de douane du tarif extérieur commun et diverses taxes.

2 - La protection des intérêts financiers de l'Union européenne

Le budget de l'Union européenne s'élève aujourd'hui à plus de 90 milliards d'euros. Une part non négligeable de cette somme est détournée par des fraudes qui revêtent essentiellement trois formes :

- les fraudes aux ressources propres de l'Union européenne constituées notamment par les droits de douane : ces fraudes sont possibles par de **fausses déclarations d'espèce** (pour bénéficier de droits de douane plus intéressants), **de valeur** (pour diminuer la valeur qui constitue l'assiette des droits de douane) ou **d'origine** (pour obtenir l'application de contingents tarifaires ou l'octroi de régimes préférentiels accordés par l'Union européenne à certains pays alors que l'opérateur n'y a pas droit),
- les fraudes à la dépense, en particulier dans le secteur agricole (fonds FEOGA),
- les fraudes aux procédures de transit qui permettent aux marchandises de circuler, sur l'ensemble du territoire européen hors droits et taxes.

Dans ce domaine, la fraude la plus courante consiste à écouler des marchandises d'origine tierce (c'est-à-dire extérieure à l'Union européenne) sur le marché communautaire sans paiement des droits et taxes. Les trafiquants utilisent de faux documents, des cachets volés ou contrefaits. La réforme des régimes de transit, effective depuis le 1^{er} janvier 2001, ainsi que leur informatisation, visent à accroître leur sécurisation et donc à sauvegarder les intérêts de l'Union.

Compte tenu de l'enjeu financier et des procédés de fraude utilisés par les trafiquants, la protection du budget communautaire est une mission permanente et prioritaire de la douane.

2.1. La contrebande de cigarettes

Depuis plusieurs années, la douane lutte contre la contrebande de cigarettes qui est devenue un phénomène planétaire. Le trafic de cigarettes, souvent organisé par des entreprises mafieuses, emprunte des circuits sophistiqués. La falsification de documents, la substitution de chargements sont utilisés par les organisations criminelles internationales pour tromper la vigilance des services douaniers particulièrement mobilisés dans la lutte contre cette fraude.

En 2001 comme l'année précédente, la douane a saisi plus de 200 tonnes de cigarettes.

La France apparaît comme un pays de transit pour de cigarettes destinées pour l'essentiel au marché clandestin britannique.

2.2. Le contrôle de la T.V.A. intracommunautaire

Dans les échanges entre les États membres de l'Union européenne, le paiement de la TVA s'effectue dans le pays de consommation et les produits circulent hors taxes. Pour lutter contre la fraude à la TVA, la douane en collaboration avec la direction générale des impôts recherche les manquements aux règles de facturation, détecte les circuits parallèles d'achats sans factures ou de ventes fictives...qui favorisent la concurrence déloyale et le travail illégal en développant l'économie souterraine.

3 - La douane : une administration à vocation économique

La libéralisation des échanges internationaux exige une saine concurrence entre les États et les entreprises. L'organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union européenne, à travers la politique commerciale commune, ont fixé des règles que les administrations douanières sont chargées de faire respecter. Cette mission est fondamentale en terme d'activité et d'emploi, la France étant la quatrième puissance commerciale du monde.

La douane veille au respect de pratiques commerciales loyales pour la défense des entreprises. Ainsi la douane perçoit des droits antidumping sur les produits importés à des prix anormalement bas.

Elle met en œuvre des clauses de sauvegarde en cas de crise grave dans un secteur.

Elle s'assure que les accords commerciaux conclus par la Communauté sont respectés (ces accords autorisent des réductions de taxation modulées selon le pays d'origine et la nature des produits).

Elle offre aux entreprises la possibilité de bénéficier de réductions ou d'exemptions de droits de douane avec les dispositifs communautaires suivants : contingents tarifaires, suspensions ou destinations particulières tout en assurant le suivi et le contrôle.

Elle propose aux opérateurs une sécurisation de leur déclaration d'espèce grâce à la délivrance de renseignements tarifaires contraignants valables 6 ans pour toute opération d'importation effectuée dans n'importe quel Etat de l'Union européenne.

Dans le secteur des produits textiles, elle applique l'accord "textiles vêtements" qui limite les exportations des produits textiles les plus sensibles à destination des Etats membres de l'Union européenne.

Outre cette mission de protection de l'espace économique communautaire, la douane met son savoir-faire et sa connaissance du commerce international au service des entreprises importatrices et exportatrices, ou souhaitant le devenir en leur proposant :

- la fourniture de statistiques du commerce extérieur sectorielles, l'accès à certaines bases de données,
- des renseignements réglementaires accessibles soit sur le [site Internet](#) douanier, soit auprès des centres de renseignements douaniers (Numéro Indigo : 0825 DOUANE (0,15 euros TTC /minute), soit auprès des bureaux de douane,
- une expertise des problèmes rencontrés et la recherche de solutions adaptées grâce à un réseau de 44 cellules-conseil aux entreprises à même d'effectuer un audit gratuit et personnalisé des procédures et régimes utilisés par les entreprises et de proposer des solutions pour les simplifier, les accélérer, les sécuriser ou mettre en œuvre de nouvelles facilités.

4 - La politique agricole commune

La douane est chargée de garantir le bon fonctionnement de la politique agricole commune. Elle veille au respect de la réglementation fondée sur une intervention au niveau des prix des produits agricoles et sur le principe de préférence communautaire.

À l'importation, les impositions recouvrées par la douane, droits de douane, droits additionnels et TVA, ont pour finalité de combler l'écart de prix existant entre le prix pratiqué sur le marché mondial et celui en vigueur dans la Communauté.

À l'exportation, les aides appelées restitutions sont accordées lorsque les cours mondiaux sont inférieurs aux prix communautaires.

Sur le marché national, la douane contrôle les retraits de fruits et légumes et vérifie l'utilisation ou la destination de certains produits agricoles bénéficiant d'aides (caséines, certains beurres, par exemple).

En effet, depuis le 1^{er} novembre 1993, la douane assure toutes les formalités administratives afférentes aux mouvements des produits agricoles soumis à un contrôle de destination. Pour ces opérations réalisées sur le territoire national, elle se substitue ainsi aux offices d'intervention. Cette réorganisation est conforme à une décision de la Commission européenne qui imposait qu'à l'ouverture du marché intérieur les produits agricoles soumis à un contrôle de destination en raison des avantages accordés soient pris en charge par un service unique.

5 - Les contributions indirectes

La douane ayant de longue date la responsabilité de percevoir certains droits et taxes indirects (taxe intérieure sur les produits pétroliers notamment) s'est vue transférer en 1993 les missions de gestion, de recouvrement et de contrôle de toutes les contributions indirectes qui étaient précédemment prises en charge par la D.G.I. (tabacs, alcools, ouvrages en métaux précieux, spectacles, appareils automatiques).

À travers la gestion des contributions indirectes, la douane est chargée de faire respecter les règles de production, de commercialisation, de détention et de circulation de nombreux produits. Elle assure également la surveillance de nombreuses filières de production. Elle joue ainsi un rôle économique important dans le secteur de la viticulture, du tabac, des produits pétroliers, des métaux précieux, des céréales et des graines oléagineuses.

Depuis 1999, la douane a engagé un processus de modernisation et de simplification des procédures de suivi et de circulation des produits soumis à accises, en particulier des vins et boissons alcooliques, afin d'en faciliter le commerce, tout en assurant une meilleure traçabilité des produits pour le consommateur et une protection efficace de la filière face à la concurrence internationale.

5.1 La viticulture et le vin : une intervention à tous les stades de la filière

La douane intervient en ce qui concerne :

- le contrôle des plantations et des arrachages, de l'encépagement, de la gestion des déclarations de récolte, de production et de stock notamment par l'utilisation du casier viticole, qui constitue l'instrument de base du suivi du potentiel foncier et de la production des 170 000 entreprises viti-vinicoles (récoltants et récoltants vinificateurs) ;
- l'élaboration du vin (contrôle du processus de vinification, les pratiques œnologiques,...) ;
- les mesures d'intervention (distillation...) ;
- la circulation et la commercialisation des 500 000 installations vinicoles (récoltants vinificateurs, négociants vinificateurs, coopératives,

élaborateurs, distillateurs) ;

L'objectif est de réguler le marché, de favoriser l'écoulement des produits et la résorption des excédents, de garantir la qualité et la loyauté des transactions.

La douane établit aussi des statistiques de potentiel et de production en ce qui concerne la récolte et les stocks. Ces dernières sont destinées aux organismes nationaux et professionnels comme aux institutions européennes.

Par ailleurs, elle participe également soit à Bruxelles, soit auprès des organismes associés (Ministère de l'agriculture, du budget, ONIVINS, INAO, DGCCRF) à l'organisation et à l'amélioration du fonctionnement de l'organisation commune de marché (OCM) « Vins ».

5.2. La tutelle des débitants de tabacs

La vente au détail des tabacs manufacturés est confiée à la douane. Ce monopole n'est pas exercé directement par les agents des douanes mais par l'intermédiaire des 30 000 débitants désignés comme préposés de l'administration qui sont également chargés de vendre des timbres fiscaux et postaux.

5.3. Le contrôle des débits de boisson

La douane applique la réglementation fiscale du secteur des débits de boissons (530 191 débits de boissons en 2001). A ce titre, elle reçoit les déclarations de professions d'ouverture, de mutation, de translation et de transfert déposées par les débitants. Elle participe également à l'application des dispositions administratives définies par le code de la santé publique, en informant les usagers sur les contraintes liées aux zones de protection, à la loi Evin, aux procédures de transfert des licences, au quota. La douane s'assure que les débitants de boissons respectent bien leurs obligations administratives et fiscales et détecte d'éventuelles ouvertures illicites de débits de boissons (absence de déclaration administrative ou vente des boissons d'un groupe ne correspondant pas à la catégorie de débit pour laquelle la déclaration fiscale a été effectuée). Elle vérifie les règles de présentation des boissons, l'apposition de l'affiche relative à la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et la régularité de détention des boissons dans l'établissement.

5.4. Les produits pétroliers : un secteur stratégique

La surveillance de la douane s'exerce à tous les niveaux de la filière. Elle effectue des contrôles au sein des raffineries, des entrepôts de stockage, dans les entreprises pétrochimiques, dans les stocks stratégiques. Elle contrôle le transport de ces produits et leur destination finale. La loi n°92-1443 du 31 décembre 1992 a confié à la douane, en collaboration avec les services du ministère de l'industrie, le contrôle des produits pétroliers constitués sous forme de stocks stratégiques. A ce titre, les douaniers sont habilités, pendant certaines heures, à accéder aux locaux professionnels et à demander les documents qui leur paraissent utiles pour vérifier la conformité du niveau des stocks aux dispositions légales et réglementaires prévues dans ce domaine. Le contrôle de la régularité des échanges intracommunautaires requiert une attention particulière compte tenu des recettes fiscales en jeu et de l'implication croissante de la criminalité organisée dans ce type de trafic.

5.5. Métaux précieux : la garantie de l'État

La douane veille au respect de la réglementation relative aux ouvrages en métaux précieux (droit de garantie). Le code général des impôts distingue les ouvrages d'or, dont les titres légaux sont 999 millièmes, 916 millièmes et 750 millièmes et les ouvrages contenant de l'or dont les titres légaux sont 585 millièmes et 375 millièmes.

Pour ce qui concerne les ouvrages en argent, les titres légaux sont 999, 925 et 800 millièmes et pour le platine 999, 950, 900 et 850 millièmes. Les ouvrages d'or comme les ouvrages en platine ou en argent bénéficient de la garantie d'Etat qui est mise en œuvre par l'administration des douanes. Les ouvrages contenant de l'or sont soumis à la garantie publique qui est délivrée par les organismes de contrôle agréés.

Les principales mesures de simplification intervenues dans ce secteur en 2001 sont :

- le relèvement des seuils de dispense d'apposition de poinçons de garantie d'Etat pour des ouvrages en or ou contenant de l'or ou platine d'un poids inférieur à 3 grammes et pour des ouvrages en argent d'un poids inférieur à 30 grammes ;
- l'introduction d'un nouveau titre légal de 999 millièmes pour ce qui concerne les ouvrages en or, les ouvrages en argent et les ouvrages en platine.

Elle perçoit un droit spécifique sur les métaux précieux au moment de leur mise sur le marché.

Dans le cadre du grand marché intérieur, la douane contrôle les titres tout en appliquant aux bijoux le principe de libre circulation communautaire.

6 - Les statistiques du commerce extérieur

En élaborant les statistiques du commerce extérieur, la douane permet à l'État d'avoir une connaissance précise des données du commerce extérieur et aux entreprises d'obtenir des informations essentielles pour procéder à des études de marché.

La collecte des statistiques est effectuée à partir des déclarations en douane dans les échanges avec les pays tiers et des déclarations d'échanges de biens au sein de l'Union européenne.

Ces statistiques sont mises à la disposition de tous au moyen de publications (mensuelles, trimestrielles et annuelles), de la banque de données "BEATRICE", du serveur Minitel (36.15 COVADICE) et d'[Internet](#). La douane réalise également des études à la demande : pour cela, vous pouvez contacter la [DNSCE](#) (direction nationale des statistiques du commerce extérieur).

7 - La protection du consommateur

En contrôlant les marchandises importées, la douane protège le consommateur. Dans le secteur agricole et agro-alimentaire, elle collabore avec les services vétérinaires et de la protection des végétaux pour vérifier l'accomplissement des contrôles sanitaires et phytosanitaires, ceux-ci devant être réalisés avant toute opération de dédouanement.

Au moment de l'importation de certains produits industriels réglementés (machines, instruments de mesure, jouets, etc...), la douane contrôle le respect des dispositions réglementaires communautaires ou nationales applicables en vue de garantir la qualité de ces produits ou la sécurité du consommateur (contrôle du marquage obligatoire, d'un document de conformité présenté à l'appui de la déclaration en douane, de la référence éventuelle à une norme, etc...).

La douane s'oppose ainsi aux importations de produits dangereux pour la santé et la sécurité des personnes : viandes aux hormones, animaux contaminés par la fièvre aphteuse, fours électriques non conformes,...en constituent quelques exemples.

En matière de santé publique, la douane contrôle l'application des réglementations communautaires et nationales en vigueur. Elle s'assure notamment que les médicaments introduits en France ont obtenu une autorisation d'importation.

Lors des échanges intracommunautaires, la douane vérifie la bonne application des réglementations vétérinaires (certificat) et phytosanitaires (passeport) et participe activement à la gestion des crises sanitaires (ESB, épizooties).

8 - Les transports

8.1 Le transport routier

Dans le cadre de l'examen de la situation douanière des moyens de transports routiers, la douane contrôle les documents détenus à bord et la présence ou non de moyens cachés susceptibles de favoriser la fraude.

En collaboration avec les services du ministère des transports, la douane contrôle les autorisations de transport routier international. Elle constate les infractions au code de la route : surcharge, durée de conduite et repos des chauffeurs.

En matière de transport des matières dangereuses, la douane s'assure de la validité du certificat d'agrément, de la formation du conducteur, de la bonne signalisation.

Enfin, la douane perçoit la taxe à l'essieu dont la loi du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, a étendu le champ d'application : précédemment réservée aux camions d'un poids autorisé entre 16 et 38 tonnes, cette taxe s'applique désormais à l'ensemble des véhicules de plus de 12 tonnes, doublant ainsi le parc géré par la douane.

8.2 Le transport maritime

Chargée à l'origine de la surveillance des côtes, la douane a été investie d'une mission de contrôle de la navigation. C'est à ce titre qu'elle est chargée de :

- jauger les navires, c'est-à-dire d'en déterminer le tonnage,
- franciser les bateaux avant immatriculation par les Affaires maritimes,
- conserver les hypothèques maritimes : lors de l'achat d'un bateau à crédit, une hypothèque peut être inscrite auprès de la douane comme sûreté de la créance,
- dédouaner les navires importés,
- percevoir le droit annuel de francisation et de navigation,
- gérer la situation juridique des navires.

8.3 Le transport aérien

La douane contrôle les documents de bord des avions, particulièrement en matière d'aviation privée. Elle exerce des contrôles de sûreté.

9 - La lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée

9.1 Un rôle essentiel contre le trafic des produits stupéfiants

La douane joue un rôle essentiel dans la lutte des pouvoirs publics contre la drogue et la toxicomanie. Chaque année, les services douaniers saisissent en moyenne 80% des quantités de drogue interceptées sur le territoire national. Au cours de la dernière décennie, ils ont procédé en moyenne à près de 26 000 interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants. En 2001, les services douaniers ont ainsi saisi plus de 51 tonnes de drogues diverses auxquelles s'ajoutent plus de 1 285 000 doses d'ecstasy et plus de 6 000 doses de LSD. Leur action s'oriente en premier lieu contre les réseaux de trafiquants internationaux qui utilisent tous les moyens de transport pour acheminer clandestinement d'importantes quantités de drogue.

Les agents des douanes procèdent également à des contrôles sur l'ensemble du territoire pour réprimer tout type de trafic et de revente. Des services spécialisés d'enquêtes et de recherche sont chargés de démanteler les filières organisées. Au plan européen, la douane française participe à l'action Europol. Elle surveille, en outre, l'utilisation des produits chimiques pouvant servir à la fabrication de drogues (produits dits "précurseurs"). Enfin, elle ajoute à son rôle répressif et dissuasif une politique de prévention de la demande de drogue et d'aide à la réinsertion sociale des jeunes en danger de toxicomanie.

9.2 Détecter le blanchiment de l'argent provenant de tous les trafics

Le trafic de drogue génère des masses considérables de capitaux illicites.

Les agents des douanes sont habilités à rechercher, constater et réprimer les opérations de blanchiment de fonds provenant d'une infraction à la législation sur les stupéfiants ou d'un délit douanier.

La DNRED (direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières) mène les enquêtes sur le fondement des informations ainsi collectées.

Le directeur général des douanes est également le secrétaire général de TRACFIN, la cellule de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins.

Ce service, **rattaché au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**, assure la centralisation nationale du renseignement en matière de blanchiment et analyse les déclarations de soupçons transmises par les organismes financiers. Lorsque les soupçons sont fondés, il

peut porter à la connaissance du procureur de la République les renseignements recueillis.

Les agents des douanes sont chargés de contrôler le respect de l'obligation déclarative qui impose aux personnes physiques de déclarer à l'importation et à l'exportation les sommes, titres ou valeurs d'un montant égal ou supérieur 7600 euros qu'elles transfèrent. Les constatations par les agents des douanes des manquements à cette obligation peuvent déboucher sur une affaire de blanchiment de capitaux.

10 - La contribution à la sécurité publique

10.1 Prévenir les attentats dans les liaisons aériennes et trans-Manche

En matière de sûreté aérienne, la douane effectue à l'embarquement des vols internationaux, les contrôles de sûreté sur les bagages de soute, le fret, les colis postaux et l'avitaillement.

Depuis l'ouverture du tunnel sous la Manche, la douane assure les contrôles de sûreté des voyageurs et des marchandises. Elle participe à la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les risques terroristes.

Agents de la force publique, les douaniers participent aux plans départementaux de sécurité ainsi qu'aux plans d'alerte : VIGIPIRATE, REX...dont la mise en œuvre est coordonnée par les préfets.

10.2 Contrôler les produits stratégiques

Le contrôle de la destination finale des produits et technologies stratégiques est exercé par l'administration des douanes. Elle s'assure que ces biens sensibles, le plus souvent à double usage (civil et militaire), ne pénètrent pas dans certains pays sans autorisation spéciale. La douane s'assure donc de la régularité des exportations de ces biens de haute technologie.

Les importations, les exportations et le transit d'armes et de matériels de guerre sont soumis à autorisation particulière délivrée par la direction générale des douanes en relation avec les départements ministériels concernés.

La douane met en œuvre les mesures prises par la communauté internationale. En cas d'embargo, la douane est chargée de faire respecter l'interdiction de toute importation en provenance et de toute exportation à destination des pays concernés. La douane est également associée aux missions d'assistance à l'étranger afin d'aider les autorités locales à appliquer ces mesures.

10.3 Participer à la sécurité intérieure

Par leurs contrôles, les agents des douanes participent, en collaboration avec les services de gendarmerie et de police, aux actions entreprises pour démanteler les réseaux du banditisme et du terrorisme.

Suite à la vague d'attentats qui a frappé les Etats-Unis le 11 septembre 2001, la douane a procédé immédiatement, à la mobilisation de l'ensemble de ses agents dans une double optique de protection de la sécurité nationale dans le cadre du plan Vigipirate renforcé et de lutte contre le financement du terrorisme.

En effet, sa position stratégique en matière d'observation et de contrôle des flux transfrontaliers de personnes, de marchandises et de capitaux, les missions et pouvoirs qui lui sont conférés, ainsi que la place importante réservée au renseignement dans son action quotidienne lui permettent d'intervenir à différents titres, afin d'appréhender les acteurs, les moyens logistiques et les sources potentielles de financement des réseaux criminels, voire terroristes au cas particulier.

A titre d'illustration l'importation, l'exportation, la circulation et la détention d'armes, de munitions, d'explosifs sont subordonnées à des autorisations. L'absence de justificatifs constitue une infraction douanière.

À l'occasion de l'exercice de ses missions, elle constate de nombreuses infractions de droit commun : exportation de véhicules volés, faux documents, fausse monnaie... Elle interpelle des personnes recherchées, prête son concours aux contrôles de librairie et contrôle les appareils de jeux lors de leur importation.

Face aux agissements de telles organisations criminelles ou terroristes pour lesquelles les frontières territoriales ne constituent plus un obstacle, l'action de la douane s'appuie également sur une coopération douanière internationale de longue date tant au plan bilatéral que multilatéral.

Depuis mai 2002, la douane participe aux groupes d'intervention régionaux (GIR) qui sont au nombre de 28. Les GIR sont des structures de nature interministérielle rassemblant policiers, gendarmes, douaniers, fonctionnaires des services fiscaux, de la DGCCRF et de la direction du travail et de l'emploi.

Chaque GIR est composé d'une structure permanente de commandement, l'unité d'organisation et de commandement (UOC) où siège 1 agent des douanes et de personnels « ressources » émanant des différents services de contrôle. Les personnels « ressources » sont mobilisables en fonction des actions initiées par les UOC.

La présence de la douane au sein des GIR répond à la volonté d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes de montée en puissance de la délinquance à travers la mobilisation :

- de ses relais et de ses réseaux en matière de renseignement ;
- de ses compétences et pouvoirs particuliers.

11 - Défense de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon

La contrefaçon est devenue un phénomène de grande ampleur dont les conséquences économiques et sociales sont lourdes. Elle prive les entreprises du bénéfice de leurs efforts de création, de recherche, de développement commercial. Elle entraîne des pertes d'emplois et alimente le marché du travail illégal. Elle peut tromper le consommateur et mettre en danger sa santé et sa sécurité.

Les agents des Douanes appliquent une des législations les plus rigoureuses du monde. Ils disposent du pouvoir de retenir les marchandises contrefaisant les droits des sociétés (droit d'auteur et droits voisins, dessins et modèles, marques, brevets) ayant sollicité l'intervention douanière aux frontières, conformément aux accords de l'OMC et à la réglementation communautaire.

Les agents des douanes disposent du pouvoir de retenir les marchandises contrefaisant les droits des sociétés (droit d'auteur et droits voisins, dessins et modèles, marques) sur la base du code de la propriété intellectuelle (suite à la loi du 5 février 1994, dite loi Longuet) ou du règlement communautaire n° 3295/94 du 22 décembre 1994 modifié.

Ainsi, les douanes françaises peuvent saisir les contrefaçons de marque, depuis que cette loi a érigé la contrefaçon de marque en un délit douanier.

Cette action répressive ne saurait être efficace sans une étroite coopération avec les professionnels pour mieux cibler les contrôles et identifier les contrefaçons.

La douane mène aussi des campagnes d'information des voyageurs et des consommateurs afin de les dissuader d'acheter des produits de contrefaçon. L'économie française est en effet la première victime des contrefacteurs.

Ce dispositif s'est avéré particulièrement motivant pour les services douaniers qui, depuis 1994, ne cessent d'améliorer leurs résultats. En 2001, 5 369 104 articles ont été ainsi saisis, soit une augmentation de 8,8% par rapport à l'année précédente.

Sur le plan international, l'administration des douanes participe aux travaux d'un règlement communautaire réprimant le trafic de contrefaçons et participe aux travaux de l'organisation mondiale des douanes (OMD) et aux campagnes de sensibilisation conduites par l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) et de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Ainsi, la lutte contre la contrefaçon s'inscrit pour la douane au nombre de ses principales priorités en matière de contrôle.

12 - La protection de l'environnement

Le trafic illégal des **espèces animales et des végétales sauvages menacées d'extinction** est la deuxième cause de disparition de celles-ci

après la destruction des milieux naturels. La douane a pour mission dans ce domaine de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation de ces espèces et des parties ou des produits qui en sont issus. Elle démantèle régulièrement des trafics illicites. Chaque année, les services douaniers saisissent plusieurs milliers d'espèces menacées et des centaines de kilogrammes d'ivoire.

La douane participe, aux côtés de multiples partenaires, à la protection particulière de certaines espèces animales et de leurs biotopes en application de la convention internationale de Berne.

Elle participe à la **police de la pêche en mer** en s'assurant du respect de la taille légale des poissons ou crustacés, des périodes de pêche autorisées, de l'utilisation de certains filets, de lignes ou de casiers.

Au titre de la **police de la chasse** elle contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés.

La défense de l'environnement passe également par le **contrôle des déchets**. Ces dernières années, les services douaniers ont découvert des importations clandestines de déchets hospitaliers, de produits chimiques dangereux et de métaux lourds. Depuis 1994, un règlement communautaire soumet à notification préalable les transferts (importation, exportation et échanges au sein de l'Union européenne) des déchets plus ou moins dangereux. Les agents des douanes ont le pouvoir de consigner les chargements suspects. Au niveau national, les services douaniers peuvent verbaliser les personnes qui déversent des déchets sur un site inapproprié et les transporteurs qui ne sont pas en règle.

La douane exerce aussi son contrôle sur les mouvements transfrontaliers des radionucléides et des déchets radioactifs.

L'importation et l'exportation de ces produits sont subordonnées à autorisation de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, s'il s'agit de radionucléides ou de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières, s'il s'agit de déchets radioactifs

Elle coopère à ce titre avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Un protocole de collaboration pérennisant un premier accord conclu en 1994 a ainsi été signé par les deux parties le 3 juillet 1997. Cet accord prévoit :

- un soutien technique du C.E.A. à la douane ;
- des échanges d'information pour accroître l'efficacité des contrôles douaniers ;
- un dispositif d'alerte et d'assistance en cas de détection par les agents des douanes de substances radioactives ou de produits contaminés ;
- la formation des agents des douanes au contrôle de la radioactivité ;
- la sensibilisation des entreprises et du grand public.

La douane dispose de deux avions POLMAR qui ont pour mission de **détecter et de constater les pollutions marines** occasionnées par les bateaux transportant des produits pétroliers, des produits chimiques ou des déchets.

Au cours de l'année 2000, ces avions ont été sollicités pour suivre l'évolution de la situation sur les sites de naufrage de l'Erika et du levoli Sun, et ont apporté des informations déterminantes aux préfets maritimes en charge de la gestion et du suivi de ces catastrophes.

Enfin, la douane contribue à la défense de l'environnement par la perception de diverses taxes. Ainsi, elle assure depuis le 1^{er} janvier 2000 le recouvrement et le contrôle de la nouvelle **taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.)**. Celle-ci regroupe les différentes taxes qui frappent jusqu'alors les émissions polluantes : taxe sur la pollution atmosphérique, taxe sur le stockage des déchets ménagers, taxe sur les déchets industriels spéciaux, taxe sur les nuisances sonores dans les aéroports et taxe sur les huiles de base. Son champ a été étendu en 2000 par la loi de financement de la sécurité sociale à quatre nouvelles activités : la mise à la consommation et la livraison sur les marchés intérieurs

des lessives et produits assimilés, des granulats et matériaux extraits des carrières, des produits antiparasitaires à usage agricole tels les insecticides ou herbicides ainsi qu'à l'autorisation d'exploitation et l'exploitation des établissements industriels et commerciaux qui présentent des risques particuliers pour l'environnement. Cette dernière composante relève toutefois de la compétence des services chargés de l'inspection des installations classées.

13 - La protection du patrimoine culturel

Les objets d'art, de collection ou d'antiquité qui présentent un intérêt pour la préservation ou l'enrichissement du patrimoine national sont soumis à certaines règles de circulation conditionnant leur séjour et leur sortie du territoire.

Les agents des douanes sont chargés de mettre en œuvre cette réglementation et s'assurent qu'aucune œuvre d'art protégée ni qu'aucun trésor national ne sortent frauduleusement.

Les services douaniers s'opposent aussi aux pillages des épaves maritimes.

14 - La douane participe au contrôle de l'immigration et à la lutte contre le travail illégal

Les agents des douanes ont le pouvoir de constater les délits de travail illégal définis par le code du travail, en matière de travail dissimulé, de marchandage et d'emploi d'étrangers sans titre de travail.

Les services douaniers participent également à la lutte contre l'immigration irrégulière.

La base juridique de ces contrôles a évolué avec la mise en œuvre, depuis le 26 mars 1995, de la libre circulation des personnes prévue par la convention de Schengen.

Aux frontières extérieures Schengen, les agents des douanes sont habilités à prononcer des refus d'admission à l'encontre des étrangers ne remplissant pas les conditions d'entrée sur le territoire national et à intercepter ceux trouvés en situation irrégulière dans la zone frontalière.

Le nécessaire renforcement des contrôles aux frontières extérieures a conduit la direction générale des douanes et la PAF (ex DICCILEC) à élaborer une circulaire mettant en place une complémentarité géographique et fonctionnelle entre leurs services qui a été complétée par une décision du conseil de sécurité intérieure du 6 décembre 1999.

Des mesures compensatoires à la libre circulation des personnes ont été prévues afin que les services de contrôle puissent procéder à des interventions dans les zones frontalières intérieures à l'espace Schengen. Les agents des douanes peuvent ainsi effectuer des contrôles d'immigration dans la zone frontalière des 20 Km ainsi que dans les ports, gares et aéroports ouverts au trafic international.

15 - La douane exerce des missions spécifiques en mer

Dotée de moyens maritimes et aérien, la douane protège le territoire français et européen sur plus de 3000 kilomètres de frontières maritimes. Le service garde-côtes exerce une surveillance douanière sur l'ensemble de la navigation maritime, qu'il s'agisse des courriers marchands, des navires de pêche ou de plaisance, pour lutter contre les trafics de toute nature.

En raison de sa spécificité et de son savoir-faire, le service garde-côtes des douanes est un acteur majeur de l'action de l'État en mer conduite par les Préfets maritimes. Les vedettes et les aéronefs effectuent des opérations de recherche, d'assistance et de sauvetage en mer en liaison avec les CROSS (Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage). Ils apportent leurs concours à la protection des ressources de la pêche (police des pêches), à la surveillance des zones économiques françaises, à la conservation du patrimoine maritime (épaves, réserves naturelles) et à l'observation des règles de circulation et de vitesse des navires de plaisance.